

COMPTE-RENDU DES 6 PERMANENCES ORGANISÉES DU 10 MARS AU 14 AVRIL 2021 DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE



EN RESUMÉ

Initialement prévues dans chacune des mairies concernées par le projet, six permanences ont été proposées aux habitants entre le 10 mars et le 14 avril 2021. Les rencontres se sont ainsi tenues tous les mercredis de 13h à 18h sur 6 semaines. Une dizaine de personnes se sont inscrites sur l'ensemble des créneaux proposés. 7 personnes se sont présentées aux permanences. Les porteurs du projet ont répondu à 43 questions.

Les permanences étaient organisées par Green Lighthouse Développement (GLHD), maître d'ouvrage, accompagné des représentants de l'association « Pujol Arbouts Territoire Agri Voltaïque » (PATAV) à l'origine de ce projet agri-solaire, avec le support du cabinet ETHICS Group mandaté pour animer la concertation.

Les quatre premières permanences étaient accessibles avec ou sans inscription. Un formulaire était proposé sur le site internet du projet afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur. Après à l'annonce de nouvelles consignes gouvernementales concernant la COVID-19, les modalités de participation aux rendez-vous de la concertation ont été adaptées dès le 1er avril 2021. Les deux permanences restantes ont été maintenues par visioconférence sur inscription grâce au formulaire d'inscription initial.

Rythmées par des temps d'information et de questions/réponses, toutes les permanences se sont déroulées dans une ambiance sereine dans le respect des règles d'écoute de chacun.

Chaque question posée a été prise en compte. Les réponses sont reproduites dans ce compte rendu.

PORTER À CONNAISSANCE

Conformément aux modalités de la concertation préalable au titre de l'article L121-16 du code l'Environnement, le public a été informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur les lieux concernés par la concertation quinze jours avant le début de la concertation.

L'avis de concertation préalable volontaire a notamment été affiché dans les locaux des mairies de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan et Saint-Gein ainsi qu'aux sièges sociaux des communautés de communes concernées : CC du Pays Grenadois et CC du Pays de Villeneuve en Armagnac. Cet avis a aussi été diffusé sur leur site internet respectif et sur l'application Panneau Pocket utilisée par les communes de Castandet, Maurrin et Saint-Gein.

L'avis de concertation a été relayé par les sites internet d'autres communes membres des communautés de communes concernées : Arthez d'Armagnac, Bourdalat, Lacquy, Le Frêche, Montégut, Perquie, Saint Cricq Villeneuve, Saint Foy et Villeneuve de Marsan.

L'avis de concertation a été publié sur le site internet colidee.com/terrarbouts, principale voie dématérialisée du projet où le public peut suivre son actualité régulièrement mise à jour et contribuer à distance.

Un communiqué a été diffusé à la presse locale et spécialisée une semaine avant la réunion publique du lancement de la concertation préalable volontaire.

De manière générale, les habitants des communes concernées ont été informés du projet et de la dynamique de concertation avec la distribution, entre décembre 2020 et fin janvier 2021, de « La première lettre d'information Terr'Arbouts ». Pour 5 des communes concernées, le document a été diffusé avec le bulletin municipal des fêtes de fin d'année. Sur le périmètre de la commune de Maurrin, c'est un agriculteur de l'association PATAV qui a réalisé la tournée de distribution.

Une note d'information, intitulée « Les prochains rendez-vous de la concertation », a été diffusée sous la forme d'un flyer numérique. Cette communication comprenait l'ensemble des dates de rencontres à venir dont celles des permanences sur le territoire.

Début mars, le flyer a été communiqué auprès d'une audience adaptée aux rencontres prévues :

- Les deux présidents des communautés de communes du Pays Grenadois et du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais ;
- Les maires des communes concernées par le projet, leur responsable communication et leur secrétariat ;



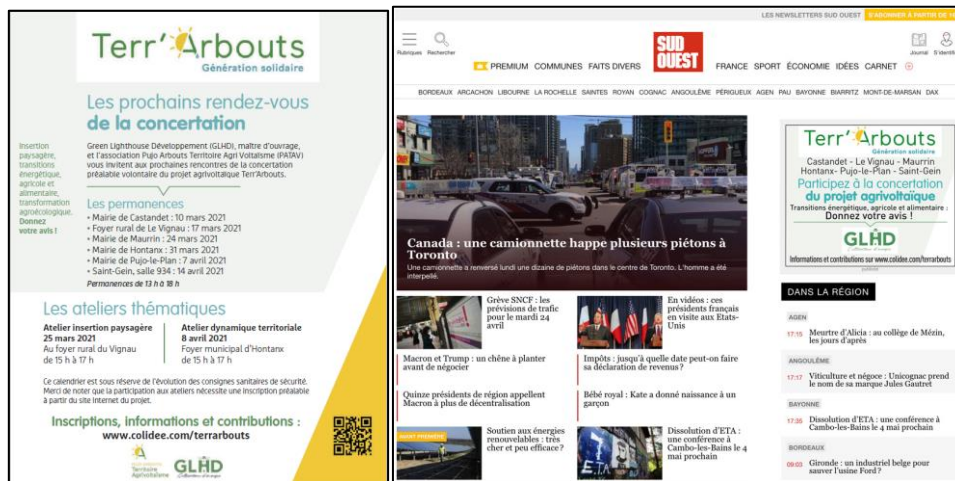
La note d'information « Les prochains rendez-vous de la concertation »

COMPTE-RENDU DES PERMANENCES DE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE
DU PROJET AGRIVOLTAIQUE TERR'ARBOUTS

- Les associations environnementales rencontrées pendant la phase de concertation préalable technique ;
- Les journalistes de la presse et des médias locaux ;
- Les participants à la réunion publique de lancement de la concertation (ayant acceptés d'être inscrits dans la liste de diffusion) ;
- Les riverains rencontrés lors des 3 journées d'information en porte-à-porte (ayant acceptés d'être inscrits dans la liste de diffusion).

Un message d'accompagnement personnalisé invitait à relayer l'information et à s'inscrire à ces rencontres répertoriées, y compris les permanences, dans l'onglet « Événements » du site internet du projet.

Une première campagne de communication faisant référence à ces permanences a été diffusée dans le journal Sud Ouest du 10 mars 2021. En parallèle, cette campagne a été dupliquée dans un format web visible dans l'onglet « Mont-de-Marsan » du site sudouest.fr.

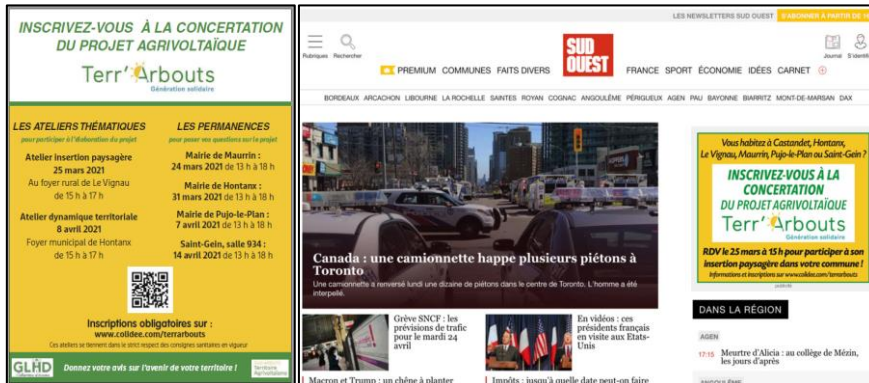


La première campagne de communication Sud Ouest (aux formats « print » et « web »)

A partir du 10 mars, la communication « Les prochains rendez-vous de la concertation » a notamment été affichée dans les locaux des mairies et des deux communautés de communes, avant d'être diffusée sur leur site internet respectif. Elle a aussi été partagée sur l'application Panneau Pocket utilisée par les communes de Castandet, Maurrin et Saint-Gein.

Une seconde campagne de communication, toujours sur les prochaines dates de la concertation préalable volontaire, a été diffusée dans le journal Sud Ouest du 20 mars 2021. Celle-ci visait à rappeler la date imminente de l'atelier insertion paysagère et les 4 dates de permanences restantes. Comme pour la première campagne de communication décrite, un format web de la 2^{ème} campagne est restée active pendant 3 jours sur le site internet du journal, ce qui correspond à une moyenne de 30 000 vues.

COMPTE-RENDU DES PERMANENCES DE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE TERR'ARBOUTS



La deuxième campagne de communication Sud Ouest (aux formats « print » et « web »)

Intitulé " La solidarité rayonne grâce au solaire", le premier article sur le projet Terr'Arbouts a été publié par Sud Ouest le 24 mars 2021. Cet article relayait lui aussi les dates des prochaines réunions dont l'ensemble des dates restantes pour les permanences. L'article est accessible depuis ce lien : <https://www.sudouest.fr/landes/castandet/landes-la-solidarite-entre-agriculteurs-rayonne-grace-au-solaire-1783233.php>



Claire Burckel (2021, 24 mars). « La solidarité rayonne grâce au solaire ». Sud Ouest, p.13.

Le 29 mars 2021, l'article de presse « Un beau projet agrivoltaïque à l'Est des Landes » a été publié par le média PresseLib.com. Après avoir introduit le collectif des 30 agriculteurs PATAV, il évoque lui aussi le dispositif de concertation préalable volontaire et à ses prochaines dates. L'article est accessible depuis ce lien : <https://presselib.com/patav-agriculteurs-energie-photovoltaïque-landes/>

À la suite de l'annonce de nouvelles consignes gouvernementales concernant la COVID-19, GLHD et PATAV ont adapté les modalités de participation aux rendez-vous de la concertation préalable volontaire du projet Terr'Arbouts. Le 1^{er} avril, une actualité a été déposée sur le site internet du projet informant que les permanences des 7 et 14 avril sont maintenues par visioconférence (ou, à la demande, par téléphone).

LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les permanences proposées en mairies, puis en visioconférence, ont permis de répondre aux demandes de renseignements des riverains et autres usagers du territoire.

Pour chaque permanence, le service a été assuré en présence de 3 types d'acteurs :

- Des agricultures, représentants de l'association PATAV à l'origine du projet ;
- Un ou deux représentants de la maîtrise d'ouvrage GLHD ;
- Un animateur de la concertation ETHICS Group.

Les participants avaient la possibilité de s'inscrire à des créneaux horaires proposés sur un formulaire disponible sur le site internet du projet. Ils pouvaient aussi se présenter en mairie sans inscription pour les permanences proposées entre le 10 mars et le 31 mars 2021.

Pendant les permanences, les riverains avaient à leur disposition plusieurs documents d'information :

- Le dossier de la concertation ;
- La carte des ilots à l'étude ;
- La carte des sièges sociaux des exploitants PATAV ;
- Des photomontages de cultures envisageables associées à la solution technique insérée dans son environnement : artichauds, vignes et framboisiers.

Les échanges se sont déroulés dans le strict respect des consignes sanitaires en vigueur. Du gel hydroalcoolique et des masques étaient en libre accès à l'entrée des salles mises à disposition par les municipalités. Chaque participant devait renseigner une feuille de présence avec ses coordonnées afin de pouvoir être recontacté en cas de suspicion de contamination à la COVID-19. Entre chaque rencontre, les points de contact et les tables étaient désinfectés.

LA STRUCTURE DES ENTRETIENS

Le déroulé des rencontres n'était pas établi par anticipation. L'objectif des permanences était d'ouvrir le dialogue et de libérer la parole des acteurs concernés par le projet. Ces discussions individualisées venaient compléter le travail en « entonnoir » réalisé lors des ateliers de la concertation.

Après une brève présentation des acteurs présents et de leur rôle dans la démarche de concertation, les participants étaient invités à réagir librement et à poser toutes les questions souhaitées pour que les porteurs du projet et/ou de la maîtrise d'ouvrage puissent y répondre.

A la fin de l'entretien, la maîtrise d'ouvrage laissait ses coordonnées et l'animateur de la concertation proposait d'enregistrer les inscriptions aux prochains rendez-vous de la concertation.

LE CALENDRIER DES PERMANENCES

Les permanences ont été organisées tous les mercredis après-midi pendant 6 semaines entre le 10 mars et le 14 avril 2021.

L'agenda détaillé de ces rencontres était le suivant :

- Permanence en mairie de Castandet : 10 mars 2021
- Permanence en mairie de Le Vignau : 17 mars 2021
- Permanence en mairie de Maurrin : 24 mars 2021
- Permanence en mairie de Hontanx : 31 mars 2021
- Permanence de Pujo-le-Plan (par visioconférence) : 7 avril 2021
- Permanence de Saint-Gein (par visioconférence) : 14 avril 2021

LE PROFIL DES PARTICIPANTS

De manière générale, les permanences ont permis à la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'aux représentants de l'association PATAV de rencontrer des profils variés : des riverains qui ont participé aux permanences de Maurrin et de Saint-Gein, aux pairs agriculteurs du territoire en passant par des propriétaires fonciers en lien avec le projet.

A Castandet, un couple d'agriculteurs s'est présenté pour poser des questions sur l'ambition du projet. Ne faisant pas partie de l'association PATAV, ils ont tout de même souhaité s'inscrire à l'atelier « insertion paysagère » pour prendre part à la transformation de leur territoire et partager leur expérience en gestion des haies sans produit phytosanitaire.

Lors des permanences en mairies de Le Vignau et de Hontanx, la maîtrise d'ouvrage a pu ouvrir le dialogue avec deux propriétaires fonciers du territoire qui n'avaient pas été identifiés lors du travail cadastral préliminaire.

A Le Vignau, une propriétaire et exploitante agricole est venue prendre de l'information sur le projet. Ce rendez-vous lui a aussi permis de faire une demande pour intégrer l'association PATAV puisque ses parcelles rentrent dans le zonage des aires d'alimentation de captage. Elle a été donc mise en relation avec les membres du bureau de l'association.

Cette permanence à Le Vignau a également été l'opportunité pour le président de l'ACCA du village de poser ses questions sur les avancées du projet. Il a aussi pu effectuer le travail cartographique réalisé par les autres ACCA concernées lors de l'atelier « chasseurs » de la veille.

A Hontanx, une propriétaire faisant partie du conseil municipal de la commune, s'est présentée pour informer la maîtrise d'ouvrage que sa famille détient des parcelles en fermage dans la zone de l'aire d'alimentation. Sachant que ces terres jouxtent les ilots à l'étude, toutes les démarches administratives nécessaires vont être engagées afin de les ajouter au projet. La maîtrise d'ouvrage a aussi répondu à ses questions sur l'intégration paysagère du projet depuis son habitation.

LES RÉPONSES AUX 43 QUESTIONS POSÉES

Ces rencontres avaient pour objectif de répondre à toutes les questions que se posent les riverains et les parties prenantes du projet. Sans structure d'entretien anticipé, les rendez-vous permettaient de faire un rappel du projet personnalisé au cas par cas, de lancer des échanges sur les objectifs du projet et plus particulièrement de répondre aux questionnements des participants.

Question 1. *Quelle est la motivation de ce projet ?* [Motivation du projet]

Réponse de GLHD : GLHD est le maître d'ouvrage qui développe la solution technique d'une idée venue des agriculteurs. Il y a la contrainte de la qualité des eaux dont vous avez entendu parler pendant le recensement. Les agriculteurs sont donc obligés de revoir leurs façons de faire et leurs manières de cultiver pour imaginer un nouveau modèle agricole, en particulier sans pesticide. Le projet cherche à faire cohabiter à la fois une production énergétique et une production agricole. La production énergétique génère un loyer pour les propriétaires et une indemnité pour les exploitants. Ce revenu va représenter un filet de sécurité leur permettant de prendre des risques pour mettre en place les nouvelles cultures.

Question 2. *Combien va-t-il y avoir de projets sur la commune ? Est-ce que c'est déjà décidé ? Où sont les surfaces concernées ?* [Solution technique]

Réponse de GLHD : Les études ont été initiées sur l'ensemble des deux aires d'alimentation de captage, ce qui représente 1 400 hectares de surface agricole utile. Plus exactement, on a commencé par l'étude de 1 200 hectares parce que tous les agriculteurs ne sont pas dans le projet, ou ils n'ont pas pu ou voulu inclure toutes leurs terres. On a quand même une grande majorité.

Les études permettront de choisir les « meilleurs » hectares : ceux qui ne vont pas aller épiéter sur des contraintes environnementales ou paysagères, ceux qui vont respecter les services d'utilité publique et les distances aux routes, etc.

Nous sommes actuellement dans ce processus. Des surfaces ont déjà été enlevées. Aujourd'hui on a conservé 700 hectares soit la moitié, ce qui est l'objectif visé par PATAV pour avoir un modèle viable. Cela correspond à une moitié de la surface globale à équiper en agrivoltaire et avoir un équilibre économique qui tienne la route. On commence à travailler sur les dessins des ilots, c'est-à-dire le contour un peu plus précis de chaque ilot.

Comme le projet est une grappe de projets agriPV, on travaille donc sur les limites du contour du projet dans les ilots. On consulte aussi la population pour connaître des contraintes d'usage connues par les locaux et affiner la conception de ces dessins. Et ça ne concerne pas que Castandet, ça concerne 6 communes.

Question 3. Est-ce qu'il y aura des panneaux photovoltaïques sur les prairies ? [Solution technique]

Réponse de PATAV : Oui, il peut y avoir des panneaux solaires. En revanche, le projet se fait sur l'ensemble du territoire et pas uniquement sur des prairies.

Question 4. Est-ce que les grandes cultures sont compatibles avec l'installation des panneaux ? [Agriculture]

Réponse de PATAV : Oui pour certaines cultures, parce qu'entre 2 lignes de panneaux solaires bords à bords il y aura au moins 5 m de distance. Ça permet de faire des cultures entre les rangs de panneaux. Le sol n'est pas couvert à 100%.

Question 5. Comment l'entretien du grillage est-il prévu ? Parce que la longueur de clôture va être très importante et il n'est pas question de traiter au glyphosate le grillage. Moi je sais ce que c'est, j'ai 15 km de clôture électrique à entretenir. [Entretien]

Réponse de GLHD : Non, la clôture ne sera pas traitée au glyphosate. Aujourd'hui il est prévu que ce soit l'exploitant du parc solaire qui s'occupe de l'entretien.

GLHD s'occupera de l'entretien à l'extérieur de la clôture, sachant qu'il y a des haies à l'extérieur de la clôture pour masquer la visibilité. Et tout ce qui est à l'intérieur ça sera à la charge de l'agriculteur.

Question 6. Combien d'hectares sont prévus pour le pilote ? Où sera le pilote ? [Gestion de projet & études techniques]

Réponse de GLHD : Un hectare où il y aura des essais avec différents panneaux et plusieurs types de cultures pour voir ce qui marche le mieux. Ce pilote sera à Agrolandes, à Haut-Mauco. La construction du pilote se fera à partir de septembre/octobre.

L'idée c'est de mettre en place des cultures et des semis d'hivers. On va peut-être commencer par là. Au printemps, des essais de cultures seront aussi lancés sur les parcelles des agriculteurs.

Question 7. Quelle est la surface du projet ? et d'un ilot ? [Solution technique]

Réponse de GLHD : Pour l'instant, la surface visée est de 700 hectares. Pour un ilot, c'est à peu près 8 hectares minimum et 50 hectares maximum. Il n'y a pas vraiment de règles, cela dépend des surfaces que les agriculteurs de PATAV ont proposé. Cependant il y a une taille minimum nécessaire du projet afin de pouvoir le raccorder au poste source. Pareillement, il n'y a pas de parcelle toute seule [isolée] par rapport aux coûts de raccordement.

Question 8. Est-ce qu'un ilot peut regrouper plusieurs parcelles ? [Solution technique]

Réponse de GLHD : Oui, un ilot peut regrouper plusieurs parcelles. Par exemple sur l'ilot 10, il y a plusieurs propriétaires. Quand il y a plusieurs personnes qui ont vraiment leurs terrains collés sans limite de haies ou de chemin pour séparer, on regroupe l'ensemble qui est clôturé. Si on peut éviter de multiplier les clôtures c'est mieux.

Après il y a des difficultés, notamment soulevées par un riverain, pour prendre en compte des chemins existants, communaux, cadastraux, etc. Mais il y a aussi des chemins d'usages qui ne sont pas forcément référencés, utilisés par des VTTistes et des randonneurs. Il faut nous les indiquer pour que l'on puisse les matérialiser, ne pas mettre des panneaux dessus ou ne pas les bloquer en fait.

Question 9. Est-ce qu'il va falloir que vous fassiez une étude de compensation agricole ? Et qui fera cette étude ? [Gestion de projet & études techniques]

Réponse de GLHD : C'est la chambre d'agriculture qui s'en charge. La compensation n'est qu'un volet de l'étude préalable agricole. L'idée, c'est de faire un état initial de tout ce qui existe aujourd'hui : mesurer l'impact du projet, et dans le cas où il y a un impact négatif : prévoir une compensation adéquate.

Question 10. Est-ce que les agriculteurs qui n'ont pas de panneaux toucheront un revenu du solaire ? [Revenus & Mutualisation]

Réponse de PATAV : Oui, on a voté une mutualisation au sein de l'association PATAV. L'impact du projet est sur toute la zone, donc on a trouvé logique que toute la zone ait un effort à faire. C'est pour ça qu'on a décidé de mutualiser ceux qui n'auront pas de panneaux ou qui ne peuvent pas en avoir alors qu'ils en voulaient. Souvent ils ne peuvent pas en avoir pour une raison : la parcelle est trop petite. Sur les 1400 hectares, on est à donc 700 ha, ça veut dire qu'il y a 700 ha qui ont été sortis du projet solaire.

Question 11. Faut-il l'accord des propriétaires pour participer au projet ? [Organisations contractuelle et légale]

Réponse de PATAV : Certains agriculteurs veulent participer au projet et parfois ils ne sont pas propriétaires. Si c'est le propriétaire qui ne veut pas, il n'y a rien à faire. Il faut absolument l'accord du propriétaire. En revanche, la mutualisation ne se fait que pour les exploitants qui vont devoir supporter les changements de pratiques en lien avec la qualité de l'eau.

Question 12. Y aura-t-il des haies autour du projet ? [Aménagements & paysage]

Réponse de PATAV : On clôture toutes les centrales et à l'extérieur des clôtures, on met des haies. C'est standard. Ce sont des haies de 6 m maximum, puisque le but ce n'est pas faire de l'ombre sur les panneaux. Après on pourra choisir par endroit de ne pas mettre de haie pour avoir des points de vue sur le projet ou si on veut faire quelque chose de plus pédagogique avec des panneaux explicatifs par exemple. C'est tout l'intérêt de l'étude paysagère.

Question 13. Est-ce que les chasseurs vont pouvoir faire de la reproduction de gibier ? [Chasse]

Réponse de GLHD : Oui, le sujet a été abordé avec les chasseurs. Du gibier sauvage parce qu'il se reproduit dedans. Pour certains oiseaux volants, ils vont se reproduire puis ils passeront un jour ou l'autre de l'autre côté. Les chasseurs participent aussi à la concertation.

Parce que le principal souci des panneaux, c'est que c'est fermé et ça va bloquer la faune. Ça va laisser passer tout ce qui est petit gibier. Le but du grillage, c'est vraiment une question d'assurance pour empêcher l'intrusion, la destruction ou le vol.

Ce ne sont pas des grandes surfaces, donc le gibier peut contourner. Pour les petits gibiers, si l'on veut du repeuplement, il faut que le maillage laisse passer les petites bêtes mais ne laisse pas passer le renard.

Question 14. Quel est le but de l'atelier insertion paysagère du 25 mars ? [Concertation]

Réponse de GLHD : Ça concerne l'étude du paysage, c'est le 25 mars de 15 h à 17h. C'est obligatoirement en présentiel, donc c'est limité en place et c'est pour ça qu'il y a des inscriptions. Ça se passe au foyer rural Jacques Dauriac, à Le Vignau.

D'une part le bureau d'études environnementales va vous présenter ses diagnostics, ses synthèses et où ils en sont. Ensuite il y aura un atelier avec tous les présents. On fera un photolangage c'est-à-dire qu'il va y avoir plusieurs représentations paysagères possibles avec différentes haies, différentes hauteurs, différentes opacités et en fonction de cas de figures, on va demander aux participants de faire un classement de leurs préférences.

Question 15. Est-il possible de rajouter ma parcelle dans le projet ? [Gestion de projet, & études techniques]

Réponse de GLHD : J'ai informé M. Lamothe. Je ne sais pas s'il a eu le temps d'en discuter, ce qu'il faudrait effectivement voir d'un point de vue de l'étude c'est si on peut intégrer une parcelle à ce stade.

Il n'y a pas forcément beaucoup d'enjeux. On doit pouvoir le faire techniquement mais cette parcelle est quand même petite. Globalement on a quand même des îlots qui font des dizaines d'hectares. Parfois on a effectivement des parcelles petites mais qui sont collées à d'autres parcelles donc on prend l'ensemble. La vôtre est un peu isolée parce qu'il y a une route. Donc elle serait vraiment clôturée à part.

Réponse de PATAV : Il y a une solution de mutualisation qui est envisagée. Parce qu'à l'étude, on inclut les 2 aires d'alimentations de captage, ce sont les cercles bleus, ça représente 2800 hectares de surface, donc 1400 hectares de surface agricole utile. C'est la donnée d'entrée que nous avons prise en fait pour faire les études. L'objectif est d'équiper 700 hectares. Donc la moitié en projet agrivoltaïque. La mutualisation, ça veut dire qu'il y aura des agriculteurs qui vont avoir les contraintes de l'eau mais qui n'auront pas les panneaux donc ils n'auront pas les revenus directs lié aux panneaux.

Réponse de GLHD : L'idée, c'est de mutualiser une partie du revenu qu'ils reçoivent, à tous les agriculteurs de la zone qui sont adhérents PATAV, pour qu'ils aient aussi une petite aide puisqu'ils vont dans tous les cas changer de modalités de culture.

Question 16. L'indemnité que vous octroyez est-elle proportionnelle à la superficie cadastrale ? [Revenus & Mutualisation]

Réponse de GLHD : Ça sera la surface prise à bail. On fait une promesse de bail, un bail emphytéotique devant le notaire qu'on signe avant la construction. On prend en compte tout l'équipement : la surface des panneaux, les chemins d'accès, la clôture et tout ce qui est dans l'encadrement de la clôture.

Quand la forme de la parcelle est un peu biscornue et qu'on ne peut pas mettre de panneaux dessus, il y aura des sujets avec les agriculteurs : Est-ce qu'on clôture toute la surface ? Est-ce qu'on l'inclut dans le bail ? Est-ce que ça sera indemnisé ? Ça sera pris au cas par cas. On ne laissera pas une parcelle en friche.

Question 17a. Comment fonctionne la rémunération à l'hectare pour le propriétaire ? [Revenus & Mutualisation]

Réponse de GLHD : Entre les propriétaires et GLHD, il y aura un bail emphytéotique. Ce bail emphytéotique dure 40 ans et garantit un loyer au propriétaire en compensation de l'utilisation de ses terres.

En premier on met en place une promesse de bail emphytéotique afin de réaliser les études et déposer les demandes de Permis de construire. On signe ensuite le bail emphytéotique chez le notaire après l'obtention des autorisations et avant la construction du projet.

Question 17b. Et pour l'exploitant du coup ?

Réponse de PATAV : La rémunération se fera suivant le nombre de surfaces en agrivoltaïque sur l'ensemble du projet. Plus la surface sera importante plus l'indemnité de l'exploitant sera importante.

Question 17c. Et le reste c'est la mutualisation ?

Réponse de PATAV : Si le propriétaire est en même temps l'exploitant, il touchera les deux types d'indemnités. Pour la partie mutualisation, l'indemnité sera calculée en fonction de la surface retenue pour le projet. Plus cette surface sera importante, plus ce sera intéressant pour l'exploitant.

Réponse de GLHD : En termes d'étape, on a fait tout ce qui était diagnostic initial : études environnementales, relevés faune/flore, état initial paysager... Nous sommes maintenant en phase de concertation pour recueillir les avis des habitants du territoire, leurs recommandations, s'il y a des chemins à préserver, etc. pour justement continuer d'amender toutes les données d'entrées. L'objectif est de continuer à redessiner un peu plus précisément les contours de zone du projet et définir les conditions de mutualisation.

Question 17d. Et pour participer à la mutualisation ? En l'occurrence ma parcelle, si jamais elle n'est pas avec des panneaux, ce qui peut être légitime, il faut adhérer à l'association ?

Réponse de PATAV : Il faut adhérer à l'association, et il faut un vote du bureau pour l'adhésion, la cotisation est de 50 €/an. Il y a une assemblée générale 1 fois par an. Pour l'instant, on a monté surtout l'association entre agriculteurs pour travailler sur les cultures qui seront implantées entre les panneaux, c'est un projet agrivoltaïque.

Ça fait partie des études qui sont en cours effectivement : on travaille sur l'arrosage - comment irriguer les parcelles qui sont déjà irrigables, sur les cultures...

Réponse de GLHD : Parce qu'il faut des cultures suffisamment vastes. Et c'est aussi un sujet, les panneaux sont suffisamment espacés, donc il y a à peu près 5m de bord à bord de panneaux. Il y a notamment une technologie de panneaux qui est appelée « des trackers » : des suiveurs solaires, en fait ce sont des panneaux qui vont pivoter en fonction de la courbe du soleil. Ils suivent le soleil. On peut ajuster l'écartement de 5 à 6 m entre les panneaux pour permettre le passage de la mécanisation, et faire une culture plutôt entre les rangs de panneaux plutôt que sous les panneaux.

Question 18. Qu'est-ce que vous envisagez comme cultures ? [Agriculture]

Réponse de PATAV : On peut faire du soja. On a des idées sur du jus de raisin. L'objectif est d'être autonome, de transformer la production pour la proposer aux collectivités par

l'intermédiaire des communautés des communes, celles de Grenade sur l'Adour et de Villeneuve de Marsan, pour travailler avec les cantines, les maisons de retraite, les hôpitaux... Nous y travaillons depuis décembre 2018.

En résumé, nous étudions plusieurs cultures parce qu'il ne faut pas utiliser trop d'engrais. Pour l'instant, on ne parle pas d'une agriculture biologique mais raisonnée. Par exemple s'il y a de la vigne, il y aura de l'insecticide à faire. C'est pour ça que on ne part pas à 100% bio.

Question 19. Et si jamais il n'y a pas de panneaux sur notre parcelle, est-ce qu'on pourra mettre un peu d'engrais pour l'herbe éventuellement ? [Impacts]

Réponse de PATAV : Ça dépend du SYDEC. Ils ont convenu d'une convention. PATAV en a rédigé une de son côté qui doit être signées fin juin. Le SYDEC va refaire une rédaction à laquelle PATAV va être ajouté.

Des aires d'alimentation de captage ont été créées pour mettre en place des plans d'actions territoriaux (PAT) sur ces zones. Potentiellement, il va y avoir des limitations d'intrants sur ces aires-là. Si vous ne rejoignez pas PATAV, vous aurez quand même le PAT à respecter.

Question 20. Quel est le planning du projet à ce stade ? [Gestion de projet & études techniques]

Réponse de GLHD : Nous sommes en phase d'étude pour faire la demande du permis de construire à l'été/automne. L'Etat a ensuite un an pour instruire le dossier parce qu'il consulte différents services comme la chambre d'agriculture qui est déjà impliquée. Il consulte aussi plein d'experts qui donnent leurs avis. Une fois que le dossier est à l'instruction, il y aura aussi une enquête publique, accessible par tous.

Si l'autorisation était accordée mi 2022, il faudrait compter plus d'un an pour construire donc ça nous porte en 2024.

Question 21. Pourquoi cette concertation ? [Concertation]

Réponse de GLHD : L'intérêt de cette concertation préalable volontaire, conduite à l'initiative de GLHD parce qu'elle n'est pas obligatoire, est de travailler avec la population pour intégrer le projet au paysage, de créer aussi une nouvelle dynamique sur le territoire, d'apporter une valeur ajoutée.

La veille, on avait justement une réunion avec les chasseurs pour travailler sur l'intégration du projet pour qu'ils puissent maintenir l'activité chasse et trouver des opportunités comme créer de nouvelles haies avec des baies pour attirer la faune. On essaie de prendre en compte l'avis de tous les habitants du territoire pour faire consensus et satisfaire le plus grand nombre.

Le bon compromis est de pouvoir continuer à vivre du métier d'exploitant agricole et d'apporter des retombés économiques. Effectivement les communes, les communautés de communes et les départements, touchent des taxes liées à la production de l'électricité.

Question 22. Est-ce que ça fait du bruit ? [Impacts]

Réponse de GLHD : Non, l'installation solaire ne fait pas de bruit.

Question 23. Les grillages ressembleront à ceux des autoroutes ? [Aménagements & paysage]

Réponse de GLHD : Le grillage des centrales pourrait ressembler à celui des autoroutes. L'idée est de mettre une haie autour de la clôture à l'extérieur pour masquer la visibilité près des axes de communication et des habitations. On ne mettra pas de haies où il y a déjà des boisements. On pourra choisir par endroit des zones où on n'en met pas avec, par exemple, des panneaux explicatifs et pédagogiques. Mais le standard c'est de mettre une haie tout autour du grillage.

Question 24. Est-ce que vous avez un puit d'eau potable ? Comment se passe l'irrigation ici ? [Motivation du projet]

Réponse de PATAV : Il y a deux forages. Il y en a un à l'intersection de Saint-Gein et Villeneuve de Marsan qui alimente la population. Et il y en a un autre avec qui est à Pujo-le-Plan. Les deux forages sont alimentés par les deux Aires d'Alimentation de Captage (en gros toute goutte d'eau de pluie qui tombe dans les AAC finit dans le captage).

On a commencé à mettre des filtres à charbon pour essayer de purifier cette eau. Ça coûte très cher. Aujourd'hui il y a une dérogation préfectorale pour qu'on continue d'utiliser l'eau avec l'utilisation du filtre et ce n'est pas durable en fait.

Question 25. Quelle est la distance entre les maisons et le projet ? Est-il possible de mettre des haies de séparation ? [Solution technique]

Réponse de GLHD : Pour le solaire, il n'y a pas distance réglementaire imposée comme celle de 500 m de recul pour l'éolien. C'est du cas-par-cas. Pour Terr'Arbouts, il y a des consignes à respecter pour le risque incendie par exemple. Ensuite, il faut tenir compte des chemins de circulations intérieures, il y a aussi la création de masques avec des haies par exemple. Il y aura environ 10 mètres de la limite de la parcelle jusqu'à la première table PV.

Les zones d'agrivoltaïsme seront clôturées et pour masquer ces clôtures, on met des haies normalement. Au cas par cas, on gardera des ouvertures pour que les gens puissent voir le projet. Dans le choix des essences, on va voir en fonction de ce que veulent les gens : s'ils veulent vraiment quelque chose de complètement opaque, ou s'ils veulent plus de percées

visuelles. Les botanistes et les écologues travaillent sur le choix des essences pour créer une continuité écologique.

Réponse de ETHICS : La semaine dernière, il y a eu un atelier justement sur l'insertion paysagère du projet présentant des situations génériques. Il y en avait 8 que l'on retrouve sur le territoire du projet. Et on a fait participer les gens sur chacune de ces situations. L'objectif était d'identifier les préférences d'insertion paysagère. Dans toutes les situations d'aménagement, tout le monde s'accorde pour qu'il y ait des haies et de l'insertion paysagère.

Question 26. Quelles seraient les cultures ? [Agriculture]

Réponse de PATAV : Nous avons beaucoup de pistes de cultures mais on ne sait pas laquelle sera où exactement. Pour l'instant, on a travaillé avec la chambre d'agriculture et un bureau d'étude, pour du coup, sélectionner des cultures qui sont pertinentes, à la fois pour que ça fonctionne bien avec les panneaux, et à la fois pour que les cultures soient adaptées aux sols des Landes et en même temps qu'il y ait un débouché derrière.

Il pourrait y avoir du maraichage avec de la pomme de terre, des choux et de la patate douce. Il y a aussi des petits fruits rouges comme des framboises, de la vigne, des kiwis, de la stévia, des graines du chia, des asperges, des carottes. On parle aussi du chanvre, du tournesol un petit peu, un peu de lavande sur butte. C'est le principal.

Après il y a des potentiels partenaires. Par exemple, PATAV est en discussion avec quelqu'un qui est à Mont-de-Marsan qui élève des larves de mouche pour faire de la farine d'insecte. Donc là, l'idée c'est de produire des matière sèche végétale.

Réponse de GLHD : Nous allons déposer les demandes de permis de construire dans l'été. Il y a ensuite un an d'instruction et encore un an pour financer et un an pour construire. D'ici là, nous allons tester les cultures à petite échelle sur le pilote pour alimenter en continu les espèces agricoles : voir ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas et ajuster en fonction des résultats.

Question 27. Est-ce que les parcelles à l'étude sur la carte sont retenues ou pas ? [Gestion de projet & études techniques]

Réponse de GLHD : Aujourd'hui, elles sont retenues sur les études mais on est en train de voir avec les bureaux d'études ce qu'il est possible de faire. Il y a des zones qui seront moins exploitables que d'autres parce que la topographie s'y prête moins. Il y a des ajustements avec des petits évitement ponctuels liés à la faune et la flore ou des ajustements paysagers. Mais globalement ce sont ces zones-là qui vont être détaillées et redessinées plus précisément.

Question 28a. *Comment cela se fait que les propriétaires ne soient pas informés directement des terres concernées ? [Organisations contractuelle et légale]*

Réponse de GLHD : Les agriculteurs ont d'abord commencé à en parler aux autres agriculteurs qui sont à côté et à ceux qui sont sur le captage. Le projet a démarré comme ça.

C'est le principe des fermages. Après, toutes les parcelles ne seront pas équipées. Mais au-delà de la surface qui sera équipée en panneaux, l'idée c'est de trouver aussi une agriculture différente pour l'ensemble des parcelles y compris celles qui ne seront pas équipées.

Normalement le processus est le suivant : l'exploitant, qui avant de nous mettre à disposition ses terrains, prévenait le propriétaire. Puis on faisait un rendez-vous avec les deux parties et on signait les accords.

Les agriculteurs nous ont fléché les parcelles du projet, celles à éviter, celles où ils ont déjà des projets comme la création d'un bâtiment à tel endroit. On évite ces zones, on dessine et on met un plan sur la promesse du bail. S'il y a des évitements, on peut le dessiner au cas par cas selon les prescriptions.

Question 28b. *Est-ce que les propriétaires doivent signer un contrat ?*

Réponse de GLHD : Oui, il faut signer un bail emphytéotique pour 40 années si vous faites partie du projet en tant que propriétaire. Et effectivement, il y a la signature d'un bail chez le notaire.

Question 28c. *Les ayant droits vont devoir signer ou pas du tout ?*

Réponse de GLHD : Effectivement, il faudra organiser un rendez-vous plus spécifique pour régulariser, pour vous expliquer les relations entre le fermier, le propriétaire et la société. Normalement on signe une promesse de bail avec le propriétaire. Cette promesse nous engage à faire les études, etc. Elle engage le propriétaire, une fois que le projet est prêt, à signer le bail devant le notaire. Avec l'exploitant du coup, on a une convention d'exploitation qui l'engage à maintenir une activité agricole pendant 40 prochaines années.

Question 28d. *Comment ça se passe par rapport au fermage de l'agriculteur ? On aura un bail avec vous alors ?*

Réponse de GLHD : C'est nous qui devenons votre fermier. On vous loue les parcelles et c'est la société du projet qui vous verse les traites. On devient l'intermédiaire entre le fermier, qui sera toujours le même ou un autre, et vous.

Question 29. *Est-ce que le loyer du bail est plus ou moins important que celui du fermage ? [Revenus & Mutualisation]*

Réponse de GLHD : Pour le propriétaire, c'est à priori plus important que votre base en fermage.

Question 30a. *Combien d'années sont prévues pour ce projet ? [Pérennité & démantèlement]*

Réponse de GLHD : La durée prévue est de 40 ans, ce qui permet d'amortir les frais des structures et garantir la pérennité du projet.

Question 30b. *Et la durée de vie de l'installation, c'est de 40 ans ou plus ?*

Réponse de GLHD : C'est plus. La vraie valeur du projet, au-delà des panneaux solaires, tient au fait que le terrain sera raccordé avec un câble dont la durée de vie n'est pas illimitée mais pas loin. Avec Les autorisations obtenues, la production d'électricité pourra perdurer avec d'autres panneaux et structures plus petites car les panneaux solaires vont évoluer dans les 40 ans. Ils produiront sûrement plus que ce que l'on peut faire avec la technologie d'aujourd'hui. Ils prendront moins de place pour la même taille de câble donc la même production d'énergie.

C'est le propriétaire qui décidera, et c'est prévu au contrat. Chaque propriétaire peut faire le choix de continuer l'exploitation solaire. Si ce n'est pas le cas, les promesses prévoient que ce soit intégralement démonté.

Tout est pensé pour que ce soit réversible. Quand on achète des panneaux, on paye aussi une taxe pour leur recyclage. Pour la structure au sol, ce sont des pieux battus donc il faut juste une grosse pelle pour l'arracher. C'est le nombre de pieux qui fait que la structure est solide. On met des pieux qui sont un peu plus larges et plus costauds aux extérieurs pour limiter l'effet de ventre, et au milieu ils sont un peu plus légers.

Question 31. *Si vous ne mettez pas de haies, est-ce que l'on peut s'y opposer ? Si on a vraiment beaucoup de vis-à-vis, est-ce que l'on peut s'y opposer ou pas du tout ? [Aménagements & paysage]*

Réponse de GLHD : Vous pouvez en effet vous opposer. On peut aussi en discuter directement. C'est tout l'intérêt de la concertation avec les riverains, les habitants et les usagers du territoire. Nous avons déjà rencontré un certain nombre d'entre eux. Notre objectif est d'intégrer au mieux le projet dans son environnement.

Dans le cadre de l'instruction, il y aura une enquête publique. C'est à ce moment-là que vous aurez des éléments beaucoup plus factuels et que vous pourrez rebondir dessus. L'instruction peut déboucher sur un refus à cause des prescriptions issues de l'enquête

publique. Vous pouvez très bien en tant que voisin, rencontrer l'enquêteur pour lui donner votre avis.

C'est un projet que l'on doit faire ensemble. Il y a quand même des choses que l'on peut faire et d'autres qui sont plus difficiles à prévoir pour plein de raisons.

Tout le projet est porté par les agriculteurs. Toute la stratégie, c'est vraiment de travailler avec les habitants du territoire. Ce n'est pas de travailler contre eux.

L'objet de cette concertation au préalable volontaire, qui est à l'initiative de GLHD, c'est justement que vous puissiez apporter vos suggestions, pour que dès le départ le projet soit conçu en tenant au maximum compte de votre avis.

Question 32. *C'est à peu près à combien de distance le projet ? 50 m, 100 m ? Est-ce qu'il peut y avoir une première bande de culture avant les panneaux solaires ? [Solution technique]*

Réponse de GLHD : Ça dépend des cultures que l'on va mettre. Généralement, on est déjà à 10 m de la clôture pour les premiers panneaux solaires. A l'intérieur de la clôture, on est tenu de mettre un chemin de 6m de large pour la sécurité incendie.

Question 33. *Est-ce que ça va vraiment améliorer la qualité de l'eau ? [Motivation du projet]*

Réponse de GLHD : Ce qui va améliorer la qualité de l'eau, c'est le fait que les agriculteurs puissent mettre en œuvre des cultures en utilisant beaucoup moins d'intrants. L'objectif est de parvenir au zéro phyto.

Question 34. *Est-ce que vous nous contacterez pour que l'on soit invité à l'enquête publique ? Est-ce que l'on reçoit un truc dans la boîte aux lettres ? [Concertation]*

Réponse de GLHD : Il y aura des affiches règlementaires avec des panneaux jaunes, que vous allez voir de partout sur le territoire du projet. Généralement ils doivent être affichés 2 semaines avant, et ils vont rester pendant un mois et demi. Puis il y a aussi des affichages en mairie.

Ensuite, sachant qu'on vous a déjà dans la liste de diffusion de la concertation, je pense qu'on va prévoir un message à toutes les personnes impliquées. Et vous recevrez aussi une invitation pour la réunion publique de restitution de la concertation. C'est là où on fera un état des lieux, un compte rendu de toute la matière que l'on a pu récolter durant ces 2 derniers mois. Elle sera accessible en digital, donc si vous voulez participer à distance c'est possible.

Question 35. *Quand tout sera finalisé, est ce qu'on aura un visuel en 3D pour voir ce que ça pourra donner sur la parcelle ? [Aménagements & paysage]*

Réponse de GLHD : Des photomontages sont réalisés pour l'étude d'impact. Dans le cadre réglementaire, on est obligé d'en faire, ils doivent être faits depuis des voies publiques, très fréquentées et des endroits emblématiques. Mais on ne fait pas de photomontages pour les lieux privés. Il y en aura sur différentes communes, sur les routes, sur certains hameaux. Ce sont les paysagistes qui trouvent les sensibilités, ils cherchent des lieux qui sont représentatifs.

Question 36. *Quelle est la hauteur du grillage ? et des haies ? [Aménagements & paysage]*

Réponse de GLHD : La clôture fera 2 m de haut normalement. Pour les haies, on travaille actuellement sur les hauteurs, la transparence. La haie représente un standard.

Question 37. *Quelles sont les distances entre les terrains privés et les parcelles photovoltaïques ? [Solution technique]*

Réponse de GLHD : Selon les configurations, on mettra des haies autour de la clôture à l'extérieur, plus ou moins hautes, plus ou moins opaques. On travaille en ce moment sur les essences qui vont être utilisées. Effectivement, il faut que l'on ait suffisamment de place entre la limite de la haie et la limite cadastrale pour l'entretien.

Généralement, on part sur 4 m entre la haie et la limite cadastrale pour laisser passer des engins qui réalisent l'entretien. De la limite cadastrale au premiers panneaux solaires, il y aura quasiment une dizaine de mètres avec l'emprise de la haie et le chemin pour l'entretien. A l'intérieur de la clôture et pour les accès incendie, le SDIS demande d'avoir un chemin qui fait 6 mètres de large pour passer avec leurs engins.

Question 38. *Si on a des branches de nos arbres qui dépassent sur les parcelles agrivoltaïques, doit-on les couper ? comment ça marche ? [Organisations contractuelle & légale]*

Réponse de GLHD : Je ne sais pas comment ça se passe légalement. Au mieux, on trouve des accords avec les propriétaires. C'est possible que l'on vous demande de tailler ce qu'il dépasse de chez vous.

Il peut y avoir des demandes de la DFCI avec qui nous avons rendez-vous. C'est la partie du SDIS mais plus relative aux feux de forêts, ils ont des contre-indications souvent plus contraignantes que le SDIS. Ils demandent des distances par rapport aux boisements, de débroussaillage. Donc les règles de mitoyenneté se feront par rapport à leurs recommandations.

On devrait le savoir rapidement, on attend leur retour sur la prise en compte des consignes dans le design des projets. Il est possible que ce soit plus contraignant que ce que je vous ai

donné comme distance. Quand on aura dimensionné le projet, on saura plus précisément et on pourra donner cette information aux riverains les plus proches.

Les habitants seront forcément informés, par nous ou par le SDIS.

Question 39. *Est-ce que le chemin non-officiel (« chemin de chèvre ») en contre-bas de la source des Arbouts sera conservé ? [Aménagements & paysage]*

Réponse de GLHD : J'ai regardé et le chemin est à l'extérieur du projet, il longe les parcelles. Il reste entre deux parcelles donc le chemin ne sera pas impacté. De toute façon, on clôture les unités de projets, nous gardons les accès aux différents chemins communaux. Votre chemin passe dans un boisement et nous conservons tous les boisements. Donc pour les parcelles agrivoltaïques autour, elles seront indépendamment clôturées.

Question 40. *Quand est-ce que vous décidez des parcelles définitives ? [Gestion de projet, & études techniques]*

Réponse de GLHD : On a une cible de 700 hectares dont les agriculteurs ont besoin pour le projet agricole d'un point de vue global. Les parcelles sur la carte sont donc les premières sélectionnées. Aujourd'hui, on est en train de faire le design précis sur chaque parcelle pour voir les contours. Techniquement, on enlève tout ce qui n'est pas exploitable.

Pour déterminer les parcelles, on est parti du contour des parcelles cadastrales. On a ajouté tout ce qui est servitudes et distances réglementaires avec la route. Il y a aussi tous les évitements liés aux impacts environnementaux, en particulier faune et flore. Ensuite, il aura une optimisation d'un point de vue technique avec le design du projet. On cherche quand même une certaine compacité pour l'implantation des panneaux.

Pour le travail de design, tout le mois de mai va être consacré à ça avec le bureau d'étude. A ce moment-là, on aura le dessin vraiment précis de l'emplacement des tables.

Globalement, toutes les parcelles en vert sur la carte sont les zones à l'étude pour l'implantation de panneaux solaires. Ça sera du dessin et de la dentelle, il y aura des exclusions ponctuelles.

Question 41. *Est-ce que nous connaissons les parcelles définitives fin mai ? [Gestion de projet & études techniques]*

Réponse de GLHD : Oui éventuellement, nous pourrions vous envoyer l'emprise propre de la centrale. Il y aura des sujets sur les possibilités de haies et pour les riverains les plus proches, je pense que l'on verra avec eux l'aménagement paysager voulu si on a le choix entre plusieurs, ou le choix sur la hauteur, sur l'opacité ou la transparence de la haie.

Question 42. Comment s'est déroulé l'atelier avec les chasseurs ? [Concertation]

Réponse de GLHD : L'atelier s'est très bien passé. Il y avait 4 ACCA sur 6 qui étaient là. Chaque ACCA avait entre 2 et 4 représentants. La fédération de chasse était là aussi. On avait imprimé de grandes cartes pour qu'ils nous indiquent leurs usages du territoire (les chemins utilisés, là où les chasseurs passent, se garent pour leur activité mais aussi les corridors de passage de faune) pour que l'on puisse l'assimiler dans le schéma d'implantation. On a aussi parlé des opportunités du projet pour leur activité, en créant par exemple des volières anglaises pour le repeuplement en faisans. Ça deviendrait une partie dans le volet agricole.

Question 43. Pour les riverains qui n'ont rien à gagner dans le projet, est-il possible d'avoir une ristourne sur le prix de l'électricité ? [Electricité]

Réponse de GLHD : Aujourd'hui, l'électricité est revendue sur le marché. On ne passe pas par un modèle subventionné classique d'appel d'offres de commission de régulation de l'énergie. L'idée, c'est de vendre de l'électricité pas chère donc on est peu rentable, autrement dit il faut que l'exploitation dure longtemps pour que ce soit intéressant.

Effectivement, il peut y avoir des accords avec l'acheteur d'électricité pour que les riverains directs et les habitants des communes concernées bénéficient de tarifs préférentiels.

Attention, aujourd'hui, on ne peut pas s'engager sur ce sujet puisqu'on ne sait pas encore qui va nous acheter l'électricité. C'est une piste que l'on a bien en tête, qui est soulevée très régulièrement par les riverains. Donc si on peut le faire, on le mettra en place pour avoir un rabais.

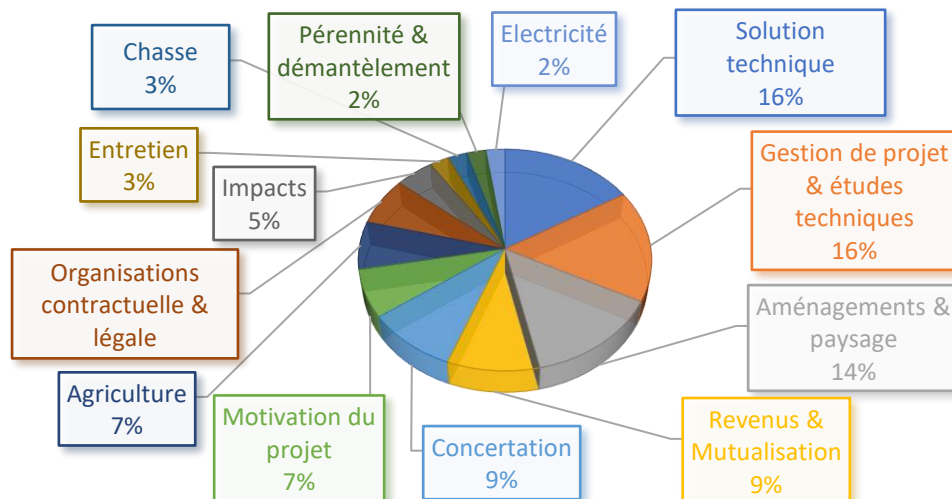
CONCLUSION

Les permanences de la concertation préalable volontaire du projet Terr'Arbouts ont permis de répondre aux 43 questions posées par les 7 participants. Les échanges ont d'abord montré que les habitants ont conscience des contraintes liées à qualité de l'eau potable sur leur territoire. A ce titre, ils comprennent et apprécient l'initiative lancée par les agriculteurs du collectif PATAV.

Les remarques des riverains directement impactés montrent un besoin de clarification sur :

- La solution technique (la technologie utilisée, les distances avec les panneaux solaires, les surfaces des îlots de projet...);
- La gestion de projet et les études techniques (le planning projet, l'arrivée du pilote à Agrolandes et le contour définitif des îlots choisis...);
- Les aménagements et le paysage (la présence de haies, la hauteur des clôtures...);
- Les revenus et la mutualisation (les revenus touchés par les exploitants et les propriétaires des parcelles, le fonctionnement de la mutualisation PATAV...).

Toutes les questions recueillies peuvent être structurées en 13 thématiques dont la répartition est la suivante :



Les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage et PATAV ont servi à rappeler l'opportunité et l'ambition du projet, à clarifier des incompréhensions et, plus particulièrement, à lever des inquiétudes ayant pour effet de renforcer l'acceptabilité du projet.

Preuve d'un intérêt pour le dispositif de concertation, les participants ont posé des questions sur l'objet des rencontres proposées. Certains ont souhaité s'inscrire aux ateliers.

Ces permanences ont surtout montré l'importance de la concertation comme moment privilégié pour partager une information pédagogique autour d'une solution innovante telle que l'agrivoltaïque et s'appropriier les prochaines phases de développement du projet dans leur territoire.